REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2025/008/011

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre, à 20h00,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël **ARPIN**, Lionel **ARPIN**, Romain **BOUVET**, Christelle **BRIU**, Joëlle **CAMPERS**, Michel **CLAIR**, Christine **CLEMENT**, Mathieu **LECLERCQ**, Alain **MARGUERETTAZ**, Coline **MARGUERETTAZ**.

Absents excusés : Corentin **BOUCHER** (pouvoir à Joëlle **CAMPERS**), Michèle **FERRARIS**, Eric **JACQUEMOUD**, Alexine **LAFAY**, Anne-Emmanuelle **LECLERE** (pouvoir à Mathieu **LECLERCQ**), Frédéric **LIMBARINU**, Christel **MAILHÉ**, Marie-Claude **SORREL**.

Secrétaire de séance : Mathieu **LECLERCQ**
Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 10 - Votants : 12
Date de la convocation : le 13 novembre 2025
Date de publication : 21 novembre 2025 au 21 janvier 2025

****

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL « LE RECLUS » APPROBATION DES TARIFS 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 7 octobre 2025 par laquelle l'ensemble du conseil municipal avait rejeté les tarifs proposés par le concessionnaire. Une nouvelle proposition tarifaire a été fournie.

Un contrat de délégation de service public a été signé le 18 mars 2024, avec Madame Mélanie BONATO, pour l'exploitation du camping « Le Reclus » sous la forme d'une concession pour une durée de 5 ans, du 18 Mai 2024 au 31 Mai 2029.

Au terme de l'article 17 du contrat de délégation de service public, il est indiqué : « La politique tarifaire des prestations proposées sera élaborée annuellement par le Délégataire et sera soumise chaque année au Conseil Municipal pour approbation.
Les projets de tarifs seront transmis par le Délégataire pour approbation par le Conseil Municipal au plus tard avant le 1er octobre de chaque année.
La politique tarifaire fera l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal dans les deux mois qui suivent. Au-delà de ce délai et en l'absence de délibération du Conseil Municipal, les tarifs proposés seront considérés comme approuvés de manière tacite par la Commune. »

.../...

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20251120-2025-008-011-DE
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025

Les propositions tarifaires de l'exploitant du camping pour la saison 2025-2026 sont annexées ci-après.

Considérant les termes de l'exposé ci-dessus ;

Vu les propositions de tarifs du service public du camping municipal,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

➔ **ACCEPTE** les propositions tarifaires de l'exploitant du camping pour la saison 2025-2026.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN

MAIRIE DE SEEZ (SAVOIE)

Le secrétaire de séance,
Mathieu LECLERCQ

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20251120-2025-008-011-DE
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025